



Appel à projets autour du projet artistique Massif Central « LA BOURREE »

Ce projet artistique est mis en œuvre par les Scènes Croisées de Lozère, l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne, l'Association Nationale Cultures et Traditions, le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin, l'Institut d'Etudes Occitanes du Limousin, la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne, en cofinancement avec la DATAR Massif Central et les régions Limousin, Auvergne, Bourgogne et Languedoc-Roussillon.

Cet appel s'inscrit dans le cadre artistique défini par la charte ci-jointe et sera le dernier du présent projet. Il s'adresse prioritairement aux artistes de musiques et danses traditionnelles mais non exclusivement et pourra s'adjoindre judicieusement toute forme d'expression en phase avec le cadre artistique proposé par la Charte.

La commission privilégiera les projets nouveaux et émergents, les nouvelles attitudes autour des musiques, expressions et identités du Massif Central, le souci de toucher le tout-public et les collaborations avec le réseau des diffuseurs artistiques, notamment du territoire Massif Central.

Cet appel à projet centré sur la bourrée (sous toutes ses formes) est relancé en 2012/2013. Cette session se déroulera en trois temps :

- **Premier temps** : du 1^{er} octobre au 31 décembre 2012

Envoi des dossiers comprenant la présentation du projet artistique sous la forme d'un dossier développant les buts et les intérêts artistiques du projet, le personnel artistique, tout support (CD/DVD, etc...) utile à la compréhension du projet, un calendrier précis notifiant les dates de résidences éventuelles ainsi que la date de la première représentation et un prévisionnel budgétaire succinct mettant en exergue les cofinancements. Envoi des dossiers avant le 31 décembre 2012.

- **Deuxième temps** : en janvier 2013

Réunion de la commission et sélection des projets qui seront financés.

- **Troisième temps** : en février 2013

Contact de chacun des projets retenus par la commission afin de préciser le budget prévisionnel, les cofinancements, les projets de diffusions... (nous insistons sur le caractère obligatoire de ces renseignements), avec pour objectif d'assurer l'accompagnement de chaque création dans les meilleures conditions possibles. L'enveloppe proposée devra être affectée exclusivement à la création, et ne peut en rien être considérée comme une aide à la diffusion d'un spectacle déjà créé. Elle fera l'objet d'une convention de coproduction, sera versée en deux fois selon un calendrier



établi avec la structure assurant la production. Le temps imparti pour mener à terme ces projets de création sera limité et ne devra pas dépassé la date limite du 31 décembre 2013. Ces éléments de temporalité seront déterminants dans le choix des projets, compte tenu des contraintes juridico-administratives et de l'organisation de visionnements nécessaires pour faciliter ensuite la diffusion des spectacles créés. A ce sujet la commission s'engage à se doter de moyens suffisants pour assurer la meilleure visibilité possible des créations coproduites avec le souci de lier production et diffusion. De même les aspects scénographiques seront pris en considération à l'examen des dossiers, eu égard au réseau des salles souvent peu adaptées existantes sur le territoire du massif central.

Aucun projet ne pourra être soutenu deux années consécutives. L'année 2014 du Projet Massif Central sera consacrée à un « événement » autour des musiques et identités du Massif Central. L'idée étant de réunir l'ensemble des créations financées, il sera demandé par convention aux porteurs de projets de les rendre disponibles pour cette échéance, sur la base d'un financement ultérieur propre à l'exercice 2014 du projet Massif Central.

La Commission Artistique est constituée des représentants des différentes structures assurant la coordination du projet Massif Central dans les régions concernées.

Pour tous renseignements, aides aux montages et envoi des dossiers, s'adresser :

- en Languedoc Roussillon : à Scènes Croisées (04 66 65 75 75) ;
- en Auvergne : à l'ANCT (04 70 90 12 67) ;
- en Limousin : au CRMT en Limousin (05 55 27 93 48) ;
- en Bourgogne : MPO (03 85 82 77 00).

